

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2013

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 23 mai deux mil treize.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
Mme Rose-Marie BOISSON, M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Michel FORESTIER, M. Dominique BLANCHET, Mme Dominique HOURDEBAIGT, Mme Arlette JULIEN, M. Clotaire PALACIN, Mme Michelle LORTEAU, Mme Danielle PETIT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe ROUSSET, M. Jacques MIARA, M. Pascal GARRYT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Rose-Marie BOISSON

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 24 avril 2013

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.).

Monsieur Bernard BAILAN, le Maire, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'Assemblée plénière.

La réunion cantonale, présidée par Monsieur Philippe PLISSON, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 10 471,00 €.

Vu le domaine d'intervention devant porter sur des travaux d'aménagement ou réparation de voirie et des équipements communaux ;

Il est rappelé que l'autofinancement du Maître d'ouvrage ne doit pas être inférieur à 20 % du coût Hors Taxes de chaque opération.

Après en avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE RÉALISER EN 2013 LES OPÉRATIONS SUIVANTES :**

☞ Réfection Cour Nord de l'Ecole Primaire : Devis: 14 784,10 € HT.

☞ Réalisation d'une Protection Incendie : Devis: 14 517,00 € HT.

➤ **DE DEMANDER AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LUI ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE :**

. 7 000 € au titre de la réfection de la Cour Nord de l'Ecole Primaire

. 3 471 € au titre de la réalisation d'une Protection Incendie

➤ **D'ASSURER LE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA FAÇON SUIVANTE :**

☞ Pour la réfection de la Cour Nord de l'Ecole Primaire :

- par autofinancement, pour..... 7 784,10 €.

☞ Pour la réalisation d'une Protection Incendie :

- par autofinancement, pour..... 11 046,00 €.

3 – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Décision modificative pour réaffectation de 169900 € du compte 7311 au compte 73111.

Décision modificative pour diminution de crédits de 4200 € en dépenses imprévues pour alimenter les comptes suivants :

61523 (entretien voies et réseaux): 3000 €

6248 (divers transports): 1200 €

4 – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation en dépenses

Diminution de crédits soit 1 € au compte 628 (Divers, personnel)

Section d'exploitation en recettes

Diminution de crédits soit 1 € au compte 778 (Autres produits exceptionnels)

Section investissements en dépenses

Diminution de crédits soit 1 € au compte 203 (Frais de recherche et de développement)

Section investissement en recettes

Diminution de crédits soit 1 € au compte 2808 (Amortissements des immobilisations incorporelles)

5 – SORTIE SCOLAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE DE BLAYE – DEVIS TRANSPORTEURS

Vu l'entretien avec la Directrice du Groupe Scolaire de l'Ecole Primaire Jean TOULZA ;

Attendu qu'une sortie à la bibliothèque de Blaye est programmée pour le RPI Eyrans/Mazion;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d'avoir recours à un transporteur ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

	H.T.	T.T.C.
• CHAINTRIER.....	126,17 €	135,00 €
• HEBRARD.....	177,57 €	190,00 €
• (kilomètre supplémentaire 1,58€)		

Les frais annexes tels que : autoroutes, repas du chauffeur ne sont pas pris en compte dans ces propositions de prix.

Monsieur le Maire précise que la Commune d'Eyrans prendra à sa charge 70 % de la prestation et la Commune de Mazion le reste, soit 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter la proposition de prix des Autocars CHAINTRIER SARL pour un montant TTC de 135,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

6 – SORTIE SCOLAIRE AU CLUB D'ÉQUITATION DU BLAYAIS À CARTELÈGUE DEVIS TRANSPORTEURS

Vu l'entretien avec la Directrice du Groupe Scolaire de l'Ecole Primaire Jean TOULZA ;

Attendu qu'une sortie au Club d'équitation du Blayais est programmée pour les classes de Grande Section et Cours Préparatoire ;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d'avoir recours à un transporteur ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

	H.T.	T.T.C.
• CHAINTRIER.....	74,77 €	80,00 €
• HEBRARD.....	100,00 €	107,00 €
• (kilomètre supplémentaire 1,58€)		

Les frais annexes tels que : autoroutes, repas du chauffeur ne sont pas pris en compte dans ces propositions de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition de prix des Autocars CHAINTRIER SARL pour un montant TTC de 80,00 € ;
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

7 - ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DE LANterne – LOTISSEMENT LA CLAIRIÈRE - Devis INEO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société INEO correspondant au remplacement de la lanterne 62 hors service située Lotissement La Clairière.

Le coût des travaux s'élève à un montant HT de 540,63 € soit un montant TTC de 646,59€.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte le devis de la Société INEO pour un montant HT de 540,63 € (soit un montant TTC de 646,59 €).

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation des travaux.

8 – NOUVELLES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES SIÈGES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010,

La loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit une méthode de répartition des sièges du conseil communautaire :

- Un nombre de sièges en lien avec la strate démographique d'appartenance de l'EPCI
Soit pour les EPCI de 10000 à 19999 habitants : 26 délégués

- Une obligation de simuler le nombre de délégués en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

- Les règles :

- Toute commune a droit au moins à un siège

- Toute commune ne peut disposer de la moitié des sièges ; si tel est le cas, des sièges supplémentaires seront répartis.

Présentation des simulations en l'absence d'accord

	<u>Population Municipale</u>	Répartition Actuelle	Répartition en l'absence d'accord
<u>ANGLADE</u>	<u>896</u>	2	2
<u>BRAUD ET SAINT LOUIS</u>	<u>1385</u>	3	3
<u>ETAULIERS</u>	<u>1660</u>	3	4
<u>EYRANS</u>	<u>705</u>	2	1
<u>MARCILLAC</u>	<u>1168</u>	3	2
<u>PLEINE SELVE</u>	<u>220</u>	2	1
<u>REIGNAC</u>	<u>1441</u>	3	3
<u>SAINT AUBIN</u>	<u>783</u>	2	2
<u>SAINT CAPRAIS</u>	<u>536</u>	2	1
<u>SAINT CIERS</u>	<u>3085</u>	5	7
<u>SAINT PALAIS</u>	<u>486</u>	2	1
	<u>12365</u>	29	27

Deux hypothèses soumises à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée :

- Une augmentation du nombre simulé en application de la loi avec un delta de 25% de sièges supplémentaires
- Une répartition différente des délégués telle que prévue par la loi de 2010, uniquement en fonction de la population avec un bémol, interdiction d'une représentation strictement égalitaire entre les communes membres

Les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 30 juin 2013 (report attendu du projet de loi Valls au 30/08/2013)

Une absence d'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée entrainera une application stricte (27 délégués à la représentation proportionnelle pour la CDC de l'Estuaire).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire a proposé que la répartition actuelle soit retenue car elle permet finalement de répondre aux exigences législatives dans la mesure où :

- On reste dans la limite des 25% de sièges supplémentaires
- Cette répartition représente malgré tout une cohérence par rapport aux populations communales :
 - 2 délégués minimum pour chaque commune
 - 1 délégué supplémentaire pour les communes entre 1000 et 2000 habitants soit 3 délégués
 - 1 délégué supplémentaire pour les communes entre 2001 et 2500 habitants soit 4 délégués
 - 5 délégués maximum pour les communes au-dessus de 2500 habitants, quelque soit la population
- Cette répartition garantit malgré tout un certain équilibre dans la représentativité des communes.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité le 04 avril dernier la clé de répartition ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide :

- ***De valider*** cette proposition de composition à 29 délégués telle que présentée ci-dessus
- ***De notifier*** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

9 – DÉLIBÉRATION POUR AVIS SUR LE RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2012

Conformément aux articles L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif qu'il a reçu des établissements publics de coopération intercommunale.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5163 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13630.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- Contrôle des installations neuves : 44,30 € (pour la conception) et 66,45 € (pour la réalisation)
- Contrôle des installations existantes : 52,75 €
- Contrôle des installations existantes lors des demandes notariales : 90 €

Le taux de conformité est passé de 44,1% (exercice 2011) à 47,5% (exercice 2012). Cet indicateur de performance a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Au cours de l'exercice 2012, le montant total des travaux réalisés est de 37062 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Prend acte des éléments présentés ci-dessus.

10 – SMICVAL – AMÉLIORATION DU CIRCUIT DE COLLECTE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du SMICVAL concernant les problèmes rencontrés sur les circuits de collecte.

Vu les risques d'accident, des points de sécurité sont à améliorer.

- Cité La Clairière : afin d'éviter une marche arrière sur 20 mètres, il faut prévoir un élargissement et un goudronnage du chemin rural pour permettre au camion de manœuvrer.
- La Prune : afin d'éviter une marche arrière sur 50 mètres, il faut prévoir une aire de retournement mais il n'y a pas d'accord entre les propriétaires pour céder du terrain.
- Fouillac : afin d'éviter un demi-tour et une marche arrière sur 20 mètres, il faut aménager à l'entrée du village un point de collecte des ordures ménagères.
- L'Hôpital/Route d'Anglade : afin d'éviter un demi-tour, il faut prévoir une aire de retournement à l'extrémité du chemin. Il faut contacter les propriétaires pour acheter du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- ***Prend acte des éléments présentés ci-dessus.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer tous actes correspondants.***

Questions diverses

a) 4^{ème} Tranche – Travaux du Bourg

La DETR a été refusée. Le Conseil Municipal décide de maintenir les travaux malgré le refus.

b) Asperges du Blayais

Une subvention d'aide au fonctionnement a été demandée par la Présidente afin de mener à bien leurs projets dans l'espoir d'un avis favorable de l'INAO. Le Conseil Municipal refuse.

c) Arrêté Catastrophe Naturelle pour sécheresse 2012

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2012 par arrêté interministériel du 21 mai 2013, paru au Journal Officiel du 25 mai 2013.

d) Assainissement : station d'épuration

Le SATESE a étudié la capacité de la station d'épuration, Le rapport de l'étude accuse une capacité de 800 équivalents/habitant.

Le rapport est suffisant pour notre dossier de demande d'autorisation de rejet de la station ; il a été effectué dans le cadre de notre contrat avec le SATESE.

e) Personnel

Madame POURRESY prend un congé parental de 3 ans, renouvelable tous les six mois, qui se terminera à l'anniversaire des 3 ans de l'enfant.

f) Prochaine séance le 19 juin 2013.

LEVÉE DE SÉANCE